

Le 14 décembre 2011 INS C

- 2146 Conférence culturelle régionale de Bienne (CCR Bienne) ; approbation des contrats de prestations avec cinq institutions culturelles importantes de la Ville de Bienne et approbation des subventions cantonales s'y rapportant pour les années 2012 à 2015**
- Autorisation de dépense : crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)**

1. Objet

Le Conseil-exécutif prend acte du rapport de la Direction de l'instruction publique concernant l'objet cité en titre et prend les décisions suivantes :

- 1.1 Les contrats de prestations et de subventionnement suivants sont approuvés, après avoir été ratifiés par la Conférence culturelle régionale de Bienne (CCR Bienne) ainsi que par 36 communes (80 pour cent) représentant 75 524 habitants (84,8 pour cent), sur un total de 45 communes représentant 89 045 habitants :
- 1.1.1 Contrat de prestations de la **Fondation « Théâtre et Orchestre Bienne-Soleure / TOBS »** conclu entre, d'une part, le canton de Berne, la commune municipale de Bienne et les communes tenues de verser des subventions et, d'autre part, la Fondation « Théâtre et Orchestre Bienne-Soleure » (avec la participation de la ville de Soleure) ;
 - 1.1.2 Contrat de prestations de la **Fondation de la Bibliothèque de la Ville de Bienne** conclu entre, d'une part, le canton de Berne, la commune municipale de Bienne et les communes tenues de verser des subventions et, d'autre part, la Fondation de la Bibliothèque de la Ville de Bienne ;
 - 1.1.3 Contrat de prestations de la **Fondation « Centre PasquART Biel/Bienne »** conclu entre, d'une part, le canton de Berne, la commune municipale de Bienne et les communes tenues de verser des subventions et, d'autre part, la Fondation « Centre PasquART Biel/Bienne » ;
 - 1.1.4 Contrat de prestations de la **Fondation Charles Neuhaus** conclu entre, d'une part, le canton de Berne, la commune municipale de Bienne et les communes tenues de verser des subventions et, d'autre part, la Fondation Charles Neuhaus, concernant l'exploitation du Nouveau Musée de Bienne ;



- 1.1.5 Contrat de prestations de la **Fondation des spectacles français** (autrefois Fondation du théâtre d'expression française) conclu entre, d'une part, le canton de Berne, la commune municipale de Bienne et les communes tenues de verser des subventions et, d'autre part, la Fondation des spectacles français.
- 1.2 En ce qui concerne la Fondation « Théâtre et Orchestre Bienne-Soleure », fondée le 19 septembre 2011 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011, l'approbation est délivrée pour la période du **1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2015**. Pour les quatre autres institutions, l'approbation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015**. Une fois les quatre années de validité écoulées, et en l'absence de modifications à leur apporter, les contrats sont renouvelés tacitement pour une nouvelle période de quatre ans.
- 1.3 Suite à l'approbation ci-dessus, le canton s'engage formellement à verser les subsides annuels suivants, sur autorisation du Conseil-exécutif :
- 1.3.1 pour la **Fondation « Théâtre et Orchestre Bienne-Soleure »** (partie biennoise), **3'194'203 francs par an**, à débiter du compte 365900 du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2015 ;
- 1.3.2 pour la **Fondation de la Bibliothèque de la Ville de Bienne**, **570'595 francs par an**, à débiter du compte 365900 des années 2012 à 2015 ;
- 1.3.3 pour la **Fondation « Centre PasquART Biel/Bienne »**, **207'811 francs par an**, à débiter du compte 365900 des années 2012 à 2015 ;
- 1.3.4 pour la **Fondation Charles Neuhaus**, **381'290 francs par an**, à débiter du compte 365900 des années 2012 à 2015, pour l'exploitation du Nouveau Musée de Bienne ;
- 1.3.5 pour la **Fondation des spectacles français**, **129'292 francs par an**, à débiter du compte 365900 des années 2012 à 2015.
- 1.4 L'approbation du Conseil-exécutif rend les contrats mentionnés sous chiffre 1 contraignants pour toutes les parties, y compris pour les communes périphériques énumérées dans l'OCCR Bienne. Cette obligation vaut pour la période approuvée.
- 1.5 La Direction de l'instruction publique communique le présent arrêté, munis des contrats de prestations mentionnés, à la CCR Bienne, à la commune municipale de Bienne et aux cinq institutions culturelles.

2. Bases légales

- Art. 4, art. 11, al. 2, art. 12, al. 1 et art. 13b, 13c, 13d et 13e de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 5 et 6 de l'ordonnance du 29 avril 1998 sur la Conférence culturelle régionale de Bienne (OCCR Bienne ; RSB 423.414)
- Art. 47, art. 48, al. 1, let. c, art. 50 et art. 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

- Dépense périodique liée, selon les art. 47 et 48, al. 1, let. c, LFP.
- Il s'agit d'une dépense déléguée ressortissant à la compétence exclusive du Conseil-exécutif. Selon l'art. 13e, al. 2, de la LEAC, l'approbation des contrats ainsi que des dépenses qui en découlent sont du ressort exclusif du Conseil-exécutif, pour autant que le quorum prévu à l'art. 13e, al. 1, de la LEAC soit atteint.

4. Crédit déterminant

Subventions cantonales annuelles :

2011

CHF 1'597'102

2012-2014

chaque année

CHF 4'483'191

2015

CHF 2'886'089

5. Type de crédit / années comptables / compte / groupe de produits

Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

Office de la culture (n° d'institution : 19062)

Groupe de produits : culture (n° 08.11.9100)

Produit 910010, promotion culturelle

Tranches de paiement prévues :

Année comptable	Montant en CHF	Compte
2011 (½ tranche annuelle au TOBS)	1'597'102	365900
2012	4'483'191	365900
2013	4'483'191	365900
2014	4'483'191	365900
2015 (- ½ tranche annuelle TOBS)	2'886'089	365900
Total	17'932'764	

Le crédit est réservé dans le budget 2011 ainsi que dans le plan financier des années consécutives. Seule l'augmentation de la contribution au TOBS pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, soit 97'196 francs, n'est pas comprise dans le budget 2011, puisque la date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec le TOBS n'était pas connue lors de l'établissement de ce dernier. Il est dès lors probable que le cadre financier ratifié pour les contributions étatiques ressortissant au groupe de produits « culture » ne puisse pas être respecté. Les coûts supplémentaires seront compensés au sein de la Direction de l'instruction publique.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier :

